

## DECISION N°2022/81

### **Objet : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « SAS UN JOUR PAR AN » – ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Nous, Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire de la Commune de Fuveau,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,  
Vu, la délibération n°13 du Conseil Municipal en date du 16 Juillet 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **DECIDONS**

#### **ARTICLE 1**

La convention avec l'association « SAS UN JOUR PAR AN » (N° SIRET : 852 383 597 000 15) – représentée par sa Présidente – Coralie SEM - dont le siège social est situé 4, Impasse des Fleurs – 13124 Peypin, est acceptée pour la mise en place, hors temps scolaire, d'une activité « Autour du jardin » à l'école élémentaire Ouviaère.

#### **ARTICLE 2**

Cette convention est établie pour une durée de 9 mois à compter de septembre 2022 à juin 2023, pour un nombre maximum de 58 heures d'activité au coût horaire de 45 € + 6 heures de réunion au coût horaire de 20 € et une matinée « portes ouvertes » au coût forfaitaire de 90 €, soit un total de 2 820 €.

La Commune paiera à l'association « SAS UN JOUR PAR AN » à mois échu, sur présentation de facture avec état récapitulatif des séances effectuées.

#### **ARTICLE 3**

Madame le Directeur Général des Services, Madame le Trésorier de Trets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fuveau, le 4 juillet 2022.

« L'ordonnateur atteste du caractère exécutoire transmis en Sous-Préfecture le / /2022, et sa publication le / /2022 ».

Le Maire,  
**Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.**

